

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 47/2026

Relative au déplacement d'une délégation municipale à une mission de travail pour le projet de Musée des arts des îles Marquises.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 47/2026

Relative au déplacement d'une délégation municipale à une mission de travail pour le projet de Musée des arts des îles Marquises.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de création du Musée des arts des îles Marquises (MAIM), une mission à Paris et Vancouver s'impose pour concrétiser des partenariats culturels majeurs et avancer sur des conventions essentielles.

À Vancouver, le Directeur Général des Services (DGS) rencontrera Mitiana Arbon, conservateur de la collection Pacifique ainsi que le directeur du Musée d'anthropologie de l'Université de Colombie-Britannique (UBC). Cette étape fait suite à la visite de Mitiana Arbon à Hiva Oa en mai 2026 qui avait présenté les artefacts marquisiens de la collection, recueillis à Tahuata entre 1834 et 1841. L'objectif est d'avancer sur un projet de prêt longue durée, voire d'une restitution à moyen terme, ainsi que d'étudier les conditions pour un prêt ponctuel d'un ou deux objets pour le Matavaa 2027.

À Paris, le Maire et le DGS travailleront les conventions de prêts avec les musées de Bâle et de Cambridge, afin d'enrichir les collections du MAIM et de renforcer sa légitimité internationale. Cette mission sera également l'occasion de rencontrer les Ministres des Outre-mer et de la Culture pour solliciter leur soutien financier et politique en faveur de ce projet structurant pour Hiva Oa.

Cette mission s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel marquisien et de renforcement des partenariats internationaux, essentiels pour la légitimité et la pérennité du MAIM. Elle contribuera également à dynamiser le tourisme culturel et à préserver la mémoire collective des Marquises.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Hiva Oa a engagé depuis plusieurs années la conversion de l'espace d'exposition du centre culturel en véritable musée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des conventions écrites de prêts d'œuvres avec les musées de Bâle et Cambridge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager des discussions plus approfondies avec le Museum of Anthropology at UBC (Vancouver) pour envisager un prêt d'œuvres uniques de cette collection située au Canada ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

ARTICLE 1 : Une délégation représentant la Commune de Hiva Oa se déplacera dans le cadre du projet de Musée des Arts des Îles Marquises du 29 juin au 19 juillet 2026. Elle est composée de deux personnes :

- Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa, dont le trajet sera direct de Hiva Oa à Paris ;
- M. Marc TARRATS, Directeur Général des Services (DGS), dont le trajet inclura une étape à Vancouver (Canada) avant de rejoindre Paris.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 47/2026

Relative au déplacement d'une délégation municipale à une mission de travail pour le projet de Musée des arts des îles Marquises.

ARTICLE 2 : La Commune prendra directement en charge les frais de transport aérien et terrestre aller-retour et procèdera à l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration selon les taux forfaitaires applicables (délibérations n°70/2023 pour les agents et n°71/2023 pour les élus) pour :

- Le Maire : de Hiva Oa à Paris (trajet direct) ;
- Le DGS : de Hiva Oa à Vancouver, puis de Vancouver à Paris, et retour.

Tout autre frais engagé hors Polynésie française et directement lié à l'exercice de la mission pourra faire l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : La Commune fera appel à une agence de voyage pour organiser les déplacements aériens, en tenant compte des trajets spécifiques du Maire et du DGS.

ARTICLE 4 : Les dépenses ci-dessus, supportées par le Budget Communal seront imputées comme suit :

- Frais de transport élus et agents : compte 6251.
- Indemnités de mission des élus : compte 6532.
- Indemnités de mission des agents : compte 6256

ARTICLE 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

